

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture
Sous-direction de l'aquaculture et de l'économie des pêches
Bureau de la politique structurelle et des concours publics

Mesure 70, y compris 70bis (PCS-Covid) : Calendrier PCS

En plus des indications consignées dans la fiche critère de sélection relatives à l'éligibilité des opérations à la mesure 70 du FEAMP, la présente note a pour but de préciser des indications aux bénéficiaires quant aux dépôts des dossiers de demande d'aide.

Le dépôt de la demande d'aide auprès du service instructeur se fera selon le calendrier suivant:

- Pour les tonnages réalisés au 1^{er} semestre de l'année N, les demandes d'aides doivent être déposées avant le 15 septembre de l'année N;
- Pour les tonnages réalisés au 2^{ème} semestre de l'année N, ou en cas de demande annuelle, les demandes d'aides doivent être déposées avant le 15 mars de l'année N+1.

Pour les demandes d'aides de l'année 2020 les calendriers est le suivant :

- Pour les tonnages réalisés au 1^{er} semestre 2020, les demandes d'aides doivent être déposées avant le 2 novembre 2020;
- Pour les tonnages réalisés au 2^{ème} semestre 2020, ou en cas de demande annuelle, les demandes d'aides doivent être déposées avant le 15 avril 2021